

LES RÈGLES DE BASE POUR L'ACCÈS DES ANIMAUX À LA STRUCTURE

Cette fiche d'information résume quelques règles simples que vous devez respecter afin de profiter de l'expérience de nos Family Camping Villages en toute sécurité et détente.

L'accès à la structure n'est autorisé qu'aux animaux qui:

- Sont âgés d'au moins 4 mois;
- Ont été régulièrement vaccinés, comme l'atteste le carnet de vaccination qui doit les accompagner;
- Disposent d'un certificat de santé délivré par un vétérinaire attestant qu'ils ont été traités contre les parasites (internes et externes) depuis moins de 21 jours avant leur entrée dans l'établissement;
- Les chiens doivent être dûment enregistrés auprès de l'office d'enregistrement des chiens et ne doivent pas être inscrits dans le registre des morsures compétent;
- Les chats doivent avoir subi un test FiV FeIV négatif, qui peut être prouvé par une certification appropriée;
- Disposer d'une couverture d'assurance responsabilité civile pour les dommages causés par l'animal ou avoir une couverture d'assurance personnelle couvrant les dommages causés par l'animal.

RÈGLES DE CONDUITE

1. La personne responsable de l'animal est tenue d'utiliser, à tout moment et en tout lieu - à l'exception des zones de promenade désignées - une laisse d'une longueur maximale de 1,50 m;
2. Toujours disposer d'une muselière (dure ou souple) en cas de danger potentiel;
3. Les animaux ne sont pas admis dans les installations sanitaires, dans la piscine, Dans la supérette, dans l'aire de jeux pour enfants;
4. Obligation de ramasser les déjections de votre animal et de les jeter conformément aux règles de gestion des déchets;
5. L'animal ne peut jamais être laissé sans surveillance et en liberté, et le propriétaire est donc civilement et pénalement responsable des dommages ou blessures causés par son animal à des personnes, des animaux ou des biens;
6. Votre compagnon à 4 pattes est le bienvenu au restaurant, et il est très important de faire une réservation pour vous offrir le meilleur espace de confort et de sécurité.

BAIGNADE

Pour que les chiens puissent entrer dans l'eau à la bau beach, il faut respecter les dispositions de l'Arrêté sur la Baignade de la Commune dans laquelle se trouve le village.

SANCTIONS

Le non-respect des règles susmentionnées peut entraîner l'application d'une amende allant de 50 à 250 euros, ainsi que le droit pour la direction d'expulser le client du village.

Tout comportement de maltraitance envers les animaux sera signalé aux autorités compétentes.

Afin de garantir à tous nos clients un séjour paisible et une coexistence pacifique, la direction se réserve le droit d'expulser sans préavis toute personne qui ne respectera pas le règlement.

